



Le 28 04 2023

Convention

Entre l'association **Etangs d'art**, représentée par son président M.Philippe LERESTIF
Et la **commune de Liffré**, représentée par son Maire M. Guillaume BÉGUÉ.

Préambule :

La présente convention est passée entre l'association Etangs d'art et la commune de Liffré.

Cet accord a lieu dans le cadre d'une commande **d'une oeuvre exposée temporairement sur l'étang du moulin à Liffré** s'inscrivant dans un partenariat avec Etangs d'art.

L'artiste sélectionné est M. **Matthieu El Paro** (nom d'artiste : elparo).

> Les dates d'installations sont prévues **entre le 12 juin et le 17 juin 2023**

> La période d'exposition est prévue **du 17 juin 2022 au 30 septembre 2023** (sauf cas de force majeure si le niveau de l'eau baissait de manière significative entraînant le retrait anticipé de l'oeuvre).

> L'artiste reste propriétaire de son oeuvre et s'engage à la retirer à la date butoir prévue dans le contrat signé avec l'association Etangs d'art.

Objet de la convention :

L'association Etangs d'art s'engage à :

Article 1 - Allouer une bourse de création à l'artiste incluant les droits de production et de représentation de son oeuvre.

Article 2 - Etablir un contrat signé entre l'artiste et l'Association Etangs d'art et remettre un double de ce contrat au représentant de la commune de Liffré.

Article 3 - Respecter le lieu d'installation défini au préalable.

Article 4 - suivre l'artiste dans son installation. Pour se faire une personne référente adhérente à l'association est nommée par l'association, M. Lerestif.

Article 5 - Prévoir le retrait anticipé de l'installation si dans le cas de force majeure, le niveau de l'eau baissait fortement.

Article 6 - Prévoir la durée de vie de l'œuvre au moins égale à la durée de l'événement, du 17 juin au 30 septembre 2023.

Article 7 - Retirer l'œuvre à la fin de l'exposition.

Article 8 - Mentionner la commune de Liffré sur ses supports de communication.

Article 9 - Installer un cartel explicatif auprès de l'œuvre durant le temps de l'exposition.

Article 10 - Etre présente le jour du vernissage.

Aucune assurance ne couvre les œuvres ou les risques corporels pris par les artistes lors de l'installation et de la désinstallation des œuvres. L'artiste prévoit une assurance civile personnelle.

La commune de Liffré s'engage à :

Article 11 - Mettre en place les moyens humains afin de faciliter l'accès au lieu d'installation et le démontage de l'œuvre et proposer une aide ponctuelle pour l'installation de l'œuvre.

Article 12 - Héberger à ses propres frais l'artiste sur la période d'installation.

Article 13 - Sensibiliser les structures associatives et les établissements en charge par la communauté de communes susceptibles de rencontrer les artistes durant le temps d'installation entre le 12 et le 17 juin.

Article 14 - Indiquer le nom de l'artiste sur toute documentation photographique ou écrite des œuvres.

Article 15 - Mentionner Etangs d'art et le nom de l'auteur des photographies, Pascal Glais, sur toute documentation photographique ou écrite des œuvres.

Article 16 - Sécuriser les œuvres à l'abri du passage des bateaux ou des nageurs.

Article 17 - Organiser un vernissage le samedi 17 juin 2023.

Article 18 - Verser l'intégralité de la somme correspondant aux indemnités des artistes, aux frais de déplacements et d'organisation à l'association Etangs d'art, avant le 30 juin 2023. Une facture sera produite en contrepartie.

Le montant global des indemnités s'élevant à **5000 euros (cinq mille euros)**.

Fait à Bréal/Montfort le 28 04 2023

Date + signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »:

M. Philippe LERESTIF, Président de l'association



M. Guillaume BUÉGUÉ, Maire de la commune de Liffré

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 035-213501521-20230511-DCM2023_120-DE